



Association pour le Développement
de l'Apiculture en Pays de la Loire

Conditions Générales de Vente des formations

Mise à jour : 3 avril 2025

Désignation

L'ADA Pays de la Loire est un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé à : 1 rue des magnolias 49130 Les Ponts-de-Cé.

L'ADA Pays de la Loire met en place et dispense des formations à destination de stagiaires chefs d'entreprises agricoles relevant du fonds VIVEA ou porteurs de projet, de stagiaires salariés et chefs d'entreprises relevant d'OCAPIAT, seule ou en partenariat.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'ADA Pays de la Loire. Toute participation à une formation organisée par l'ADA Pays de la Loire implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente.

Modalités d'inscription et attestation de présence

L'inscription à la formation est obligatoire en amont pour pouvoir participer à la formation. Les modalités d'inscription sont précisées dans le catalogue de formation proposé par l'ADA Pays de la Loire consultables sur le site internet de l'ADA Pays de la Loire.

À la demande du stagiaire ou de son entreprise, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie à l'issue de la formation.

Prix et modalités de paiement

Les informations concernant les prix de chaque formation sont précisées dans le catalogue de formation proposé par l'ADA Pays de la Loire consultables sur le site internet de l'ADA Pays de la Loire.

Les paiements peuvent se faire en chèque, liquide ou par virement.

RIB de l'ADA Pays de la Loire :

- IBAN FR76 1790 6000 3296 4075 2460 512
- Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT AGRIFRPP879

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

En cas de nécessité, l'ADA Pays de la Loire se réserve la possibilité d'annuler ou reporter à une date ultérieure une formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Tout report ou annulation est communiqué au minimum 8 jours avant la date prévue de la formation.

Sauf cas de force majeure motivé, toute absence non motivée du bénéficiaire, ou annulation par le client reçue 8 jours ouvrés avant le démarrage de la session de formation entraînera la facturation de l'ensemble des frais de formation.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou de l'abandon du stage par le bénéficiaire pour un cas de force majeure dûment reconnu, et validé par l'ADA Pays de la Loire, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues, au prorata de leur valeur prévue au présent contrat.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord de l'ADA Pays de la Loire et/ou de l'intervenant. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à l'ADA Pays de la Loire sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un

fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'ADA Pays de la Loire et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le Tribunal de Paris.